



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 30/10/2025

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 24/10/2025

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 13

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M Benoît COUTEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, M Vincent CAILLÉ, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M Christian MAILLARD, M Sébastien BESSON, Mme CHESNEAU Servane

Absents excusés : M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE)
M Pascal BOUTON (pouvoir donné à M Christian MAILLARD)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à Mme Servane CHESNEAU)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)
Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : Mme Françoise MÉNARD

2025-10-30-001 – Espace Santé Avenant Lot 1 – moins-value désamiantage

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération 2025-01-23-001 relative à l'attribution des lots au marché de travaux pour la réhabilitation de l'espace Santé,

Vu qu'il avait été convenu par délibération en septembre 2025 de déposer complètement les anciennes canalisations contenant de l'amiante pour 28 860.00 euros TTC et que finalement les canalisations ne contiennent pas d'amiante,

Il est demandé au conseil municipal de valider la moins-value du lot 01 terrassement VRD Aménagements extérieurs d'AUBRON MECHINEAU accompagnées de quelques petites plus-values sur l'aménagement du parking pour un total de -19 056.78 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la moins-value du lot 01 terrassement VRD Aménagements extérieurs d'AUBRON MECHINEAU accompagnées de quelques petites plus-values sur l'aménagement du parking pour un total de -19 056.78 euros TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Françoise MÉNARD



Le Maire
M. Stéphane ENTÈME

Stéphane ENTÈME
Maire
2025.11.13
06:37:40+01'00'
2025.2.1